



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 14 novembre 2014
(OR. en)**

**14926/14
ADD 1**

**PV/CONS 54
ENV 865**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3342^e** session du Conseil de l'Union européenne(**ENVIRONNEMENT**),
tenue à Luxembourg le 28 octobre 2014

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

POINTS "B" (doc. 14406/14 OJ CONS 54 ENV 837)

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS

3. "Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020 - examen à mi-parcours 3

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques [première lecture] 3

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)

3. "Verdir" le Semestre européen et la stratégie Europe 2020 - examen à mi-parcours

- Adoption de conclusions du Conseil

14200/14 ENV 827 ECOFIN 907 SOC 682 COMPET 567 EDUC 304 ENER 428
FISC 153 IND 289 CONSOM 202 STATIS 106

À la suite d'un échange de vues, le Conseil a adopté les conclusions sur la base d'un texte de compromis de la présidence. Les conclusions figurent à l'annexe du document 14731/14. Après l'adoption des conclusions, l'Allemagne a présenté la déclaration ci-dessous.

Déclaration de l'Allemagne

"L'Allemagne estime qu'il convient d'accorder une plus grande importance à l'utilisation efficace des ressources dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Elle considère toutefois que la stratégie Europe 2020 doit rester une stratégie ciblée et que le nombre de grands objectifs ne doit donc pas être augmenté. Elle tient pour acquis que tout nouvel objectif non contraignant au niveau de l'UE concernant l'utilisation efficace des ressources n'aura pas le caractère d'un grand objectif de la stratégie Europe 2020."

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques [première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2014/0201 (COD)

- Débat d'orientation

11598/14 ENV 655 COMPET 439 SAN 275 MI 520 IND 204 CONSOM 143
ENT 153 CODEC 1570

+ ADD 1

14060/1/14 ENV 816 COMPET 562 SAN 382 MI 753 IND 282 CONSOM 197
ENT 219 IA 8 CODEC 1977 REV 1

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive modifiant six directives concernant les déchets.

De manière générale, les délégations ont salué l'idée centrale de la proposition de la Commission, même si la plupart ont remis en question les objectifs proposés en matière

de recyclage, de réemploi et de mise en décharge, doutant qu'ils puissent être atteints dans les délais proposés et qu'ils tiennent compte de la diversité des situations dans les différents États membres.

Le système d'alerte précoce a été globalement bien accueilli mais plusieurs délégations ont appelé à poursuivre les travaux afin de réduire la charge administrative et financière. Un petit nombre a ajouté qu'il devrait servir de système de soutien pour les États membres qui ont pris du retard et afin de permettre aux États membres de prolonger les délais convenus pour que les objectifs puissent être atteints.

Les délégations ont également salué l'initiative visant à harmoniser les exigences minimales en ce qui concerne les régimes de responsabilité élargie des producteurs, même si nombreuses ont été celles à réclamer davantage de flexibilité pour permettre aux États membres de tenir compte de leur situation spécifique. Enfin, un certain nombre de délégations ont également demandé qu'il soit davantage tenu compte de la totalité du cycle de vie des produits, et notamment de la prévention des déchets.
